

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4068

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de deux terrains nus situés rue de la République et appartenant à la SCI Brenier représentée par M. Jean-Jacques Garand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, situées rue de la République à Décines Charpieu et appartenant à la SCI Brenier, représentée par monsieur Jean-Jacques Garand.

Ces parcelles, d'une superficie respective de 5 et 3 mètres carrés, nécessaires à l'élargissement de la rue de la République, sont cadastrées sous les numéros 696 et 719 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Brenier céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis, relatif à l'acquisition des deux parcelles de terrain situées rue de la République à Décines Charpieu et appartenant à la SCI Brenier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065 individualisée pour la somme de 1 400 000 € le 23 janvier 2006, pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,